

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1397

15 décembre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ACM Global Investments | 67017 | Interval S.A.H., Luxembourg | 67026 |
| ACM Global Investments | 67019 | Invaston S.A.H., Luxembourg | 67039 |
| Activest Geldmarkt 11/2005 | 67041 | Jefferies Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg ... | 67047 |
| Aden Invest S.A.H., Luxembourg | 67041 | JPMorgan Liquidity Funds, Sicav, Senningerberg . | 67029 |
| Alcadir S.A., Luxembourg | 67027 | Julia & Claudia Holding Company S.A., Luxem- | |
| Alger Sicav, Luxembourg | 67046 | bourg | 67024 |
| Amas Fund, Sicav, Luxembourg | 67044 | Luxshipping A.G., Remich | 67043 |
| Bantleon Invest S.A., Luxembourg | 67012 | Marianne's Holding Company S.A., Luxembourg . | 67039 |
| Bantleon Invest S.A., Luxembourg | 67016 | MC Premium, Sicav, Luxembourg | 67047 |
| Bantleon Staatsanleihenfonds | 67011 | Michael's Lab. & Research Holding Company S.A., | |
| Basalte, S.à r.l., Luxembourg | 67039 | Luxembourg | 67039 |
| Bruly S.A.H., Luxembourg | 67026 | Mirabella S.A.H., Luxembourg | 67029 |
| BS Property Limited S.A., Luxembourg | 67047 | (The) New Star Global Fund, Sicav, Luxembourg | 67054 |
| CAFI, Compagnie Arabe de Financement Interna- | | New Village Fund, Sicav, Luxembourg | 67020 |
| tional S.A.H., Luxembourg | 67022 | Nextra International Sicav, Luxembourg | 67055 |
| Carofin S.A., Luxembourg | 67027 | Nyoni Share Holding S.A., Luxembourg | 67029 |
| Coldeg S.A.H., Luxembourg | 67024 | Overseas Media T.V. S.A., Luxembourg | 67046 |
| Continental Holdings S.A., Luxembourg | 67022 | Parawood S.A., Luxembourg | 67045 |
| Dexamenos Développement S.A.H., Luxembourg. | 67024 | Paris VIIIe S.A., Luxembourg | 67043 |
| Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg | 67050 | Paxedi S.A.H., Luxembourg | 67040 |
| Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg | 67045 | Piccolina S.A., Luxembourg | 67020 |
| Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg | 67048 | Prime Luxembourg Europe Fund | 67010 |
| Duke Investment S.A. | 67022 | Prime Luxembourg Fund | 67011 |
| Emav S.A., Luxembourg | 67027 | Privest S.A.H. | 67024 |
| Eurocaps Investments S.A.H., Luxembourg | 67039 | Quadriga Superfund Sicav, Luxembourg | 67017 |
| Fédération Luxembourgeoise de Boules et de | | Renders S.A., Luxembourg | 67043 |
| Pétanque, Belvaux | 67016 | Revedaflo S.A.H., Luxembourg | 67028 |
| Fédération Luxembourgeoise de Boules et de | | Rocagest S.A.H., Luxembourg | 67026 |
| Pétanque, Belvaux | 67016 | Roy Grandchildren Holding Company S.A., Luxem- | |
| Fimadel S.A.H., Luxembourg | 67025 | bourg | 67040 |
| Foyer Sélection, Sicav, Luxembourg | 67041 | SEIF - Société Européenne d'Investissement Fi- | |
| Fredifra S.A.H., Luxembourg | 67038 | nancier S.A., Ehlerange | 67040 |
| Friends of Bruce International Holding S.A., Lu- | | T.R.H. S.A.H., Luxembourg | 67019 |
| xembourg | 67023 | Teckimmo S.A., Luxembourg | 67040 |
| Hidari Holding S.A., Luxembourg | 67019 | Toniek S.A.H., Luxembourg | 67028 |
| HPM Invest Sicav, Strassen | 67043 | Torem S.A., Luxembourg | 67040 |
| International Trade Real Estate Développement | | Ulysses, Sicav, Luxembourg | 67045 |
| S.A., Luxembourg | 67038 | Vitruvius, Sicav, Luxembourg | 67055 |
| International Trade Wine Development (I.T.W.D.) | | World Promotion Company S.A., Luxembourg .. | 67040 |
| S.A., Luxembourg | 67026 | | |

PRIME LUXEMBOURG EUROPE FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations

GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company»), in its capacity as management company of the Fund, and CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., in its capacity as custodian bank of the Fund, have decided to amend the management regulations and the prospectus of the Fund in order to establish a procedure allowing the Management Company to contribute the Fund to another undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») subject to Part I of the laws on undertakings for collective investment or to another sub-fund within such other UCITS.

Hence, the following paragraphs have been inserted after paragraph 4 of section 18 of the management regulations:

«In the event that for any reason the value of assets in the Fund has decreased to, or has not reached an amount determined by the Management Company to be the minimum level for such Fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Management Company may decide in its discretion to allocate the assets of the Fund to another undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») subject to Part I of the laws on undertakings for collective investment or to another sub-fund within such other UCITS.

Such decision will be announced by a notice published in a local newspaper of general circulation in Luxembourg and in any country in which the Fund is distributed. Registered Shareholders may be notified by mail. This notice must contain information on the new UCITS or sub-fund thereof and be published at least one month prior to the date on which the contribution becomes effective in order to allow Shareholders to request redemption of their Shares free of any charge. After such period, Shareholders not having requested the redemption of their Shares will be bound by the decision of the Management Company.

At the date of the contribution of all the assets of the Fund to the other UCITS or sub-fund thereof, the Fund will automatically terminate and be considered as liquidated.

Further the title of section 18 has been amended to read as follows «18) Duration, Liquidation and Merger of the Fund».

Furthermore, as of October 3 2005, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. has been renamed CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A.

Consequently, paragraph 1 of article 3 of the management regulations has been replaced by the following paragraph:

«The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. is incorporated as a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg. CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG is a subsidiary of CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES (CACEIS), France, which results from the joint venture between CREDIT AGRICOLE GROUP and GROUPE CAISSE D'EPARGNE's securities and financial services branches that occurred on 3rd October 2005.»

Paragraph 2 of section 11 of the management regulations has been replaced by the following paragraph:

«The applicable Net Asset Value will be the Net Asset Value per Share of the relevant class determined as of a Valuation Day provided that such request of redemptions is received by the Administrative Agent (CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg), or by the Fund office (25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg) prior to 9.00 am., Luxembourg time, on that Valuation Day.»

Paragraph 5 of section 11 of the management regulations has been replaced by the following paragraph:

«A Shareholder may not withdraw his request for redemption except in the event of a suspension of the valuation of the assets of the Fund and in such event a withdrawal will be effective only if written notification is received by CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by the Fund office 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, before the termination of the period of suspension. If the request is not withdrawn the redemption will be made on the Valuation Day immediately following the end of the suspension at the relevant Net Asset Value per Share on that Valuation Day.»

Finally, the Management Company has decided to contribute all the assets of the Fund to GENERALI ASSET MANAGERS SICAV an umbrella société d'investissement à capital variable authorised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, and in particular to the Sub-fund GENERALI ASSET MANAGERS SICAV - European Equities. Such contribution is effective the day following the present publication in the Mémorial (the «Merger Date»). On the Merger Date, the Fund will automatically terminate and be considered as liquidated.

Luxembourg, 3 November 2005.

CACEIS BANK LUXEMBOURG S.A.
(CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE
INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A.)

Signatures

GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03842. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099384.2//65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

BANTLEON STAATSANLEIHENFONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds BANTLEON STAATSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg, am 29. November 2005 unter der Referenz LSO-BK07938, wurde am 5. Dezember 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
Ch. Hilbert / V. Bernard
Associate Director / Director

(104797.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

PRIME LUXEMBOURG FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations

GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company»), in its capacity as management company of the Fund, and CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., in its capacity as custodian bank of the Fund, have decided to amend the management regulations and the prospectus of the Fund in order to establish a procedure allowing the Management Company to contribute the assets of one or more Sub-funds of the Fund to another undertaking for collective investment in transferable securities (UCITS) subject to Part I of the laws on undertakings for collective investment or to one or more sub-funds thereof.

Hence, paragraph 4 of Article 18 of the management regulations has been replaced by the following paragraphs:

«In the event that for any reason the value of the assets in the Fund or in a Sub-fund has decreased to or has not reached an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or such Sub-fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Management Company may decide in its discretion to allocate the assets of one or more Sub-funds to one or more other Sub-funds of the Fund or to another UCITS subject to Part I of the laws on undertakings for collective investment or to one or more sub-funds within such other UCITS.

Such decision will be announced by a notice published in a local newspaper of general circulation in Luxembourg and in any country in which the Fund or the relevant Sub-funds are distributed. Registered Unitholders may be notified by mail. This notice must contain information on the Sub-fund(s) of the Fund concerned and on the new UCITS or sub-fund(s) thereof and be published at least one month prior to the date on which the contribution becomes effective in order to allow Unitholders of the Sub-fund(s) to be contributed to request redemption of their Units free of any charge. After such period, Unitholders not having requested the redemption of their Units will be bound by the decision of the Management Company.

At the date of the contribution of the assets of the concerned Sub-fund(s) of the Fund to another UCITS or sub-fund(s) thereof, the concerned Sub-fund(s) will automatically terminate and be considered as liquidated as of the date on which the contribution becomes effective. At the date of the contribution of the assets of all the Sub-funds of the Fund to another UCITS or sub-fund(s) thereof, the Fund will automatically terminate and be considered as liquidated as of the date on which the contribution becomes effective.

Further the title of Article 18 has been amended to read as follows: «18) Duration, Liquidation and Merger of the Fund or of Sub-funds.»

Furthermore, as of October 3 2005, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. has been renamed CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A.

Consequently, paragraph 1 of article 3 of the management regulations has been replaced by the following paragraph:

«The Management Company has entered into a Custody and Central Administration Agreement, appointing CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. as custodian bank and entrusting it with the custody of the Fund's assets and as Registrar and Transfer Agent, Administrative and Paying Agent (the «Administrator»).

CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. is incorporated as a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg. CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG is a subsidiary of CREDIT AGRICOLE - CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES (CACEIS), France, which results from the joint venture between CREDIT AGRICOLE GROUP and GROUPE CAISSE D'EPARGNE's securities and financial services branches that occurred on 3 October 2005.»

Finally, the Management Company, has decided to contribute all the assets of the Fund's sole Sub-fund named the PRIME LUXEMBOURG FUND HIGH INCOME BOND FUND, to GENERALI ASSET MANAGERS SICAV an umbrella société d'investissement à capital variable authorised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, and in particular to the Sub-fund GENERALI ASSET MANAGERS SICAV - European High Yield Bonds. Such contribution is effective on the day following the present publication in the Mémorial (the «Merger Date»). On the Merger Date, the Fund and its sole Sub-fund will automatically terminate and be considered as liquidated.

Luxembourg, 3 November 2005.

CACEIS BANK LUXEMBOURG S.A.
(CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE
INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A.)

Signatures

GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03841. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099385.2//60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

BANTLEON INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 72.580.

Im Jahre zweitausendundfünf, dem fünfzehnten (15) November, um 10.30 Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

sind die Aktionäre der Gesellschaft BANTLEON INVEST S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.580, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, am 1. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C vom 11. Januar 2000, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Isabelle Asseray, wohnhaft in L-8612 Pratz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Martina Dinklage, wohnhaft in D-54636 Hermesdorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martina Dinklage, wohnhaft in D-54636 Hermesdorf.

Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der jeweils gehaltenen Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären unterschrieben wird. Die Versammlungsteilnehmer beziehen sich auf die von den Mitgliedern des Büros erstellte Liste.

Nachdem die vorgenannte Liste ne varietur von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben wurde, wird sie dem Protokoll beigelegt und mit ihm hinterlegt.

Dem Protokoll ebenfalls beigelegt und mit ihm hinterlegt, werden die Vollmachten der Aktionäre welche an der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind, ne varietur von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben.

Der Vorsitzende stellt fest und bittet den Notar zu beurkunden

I. dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 3 der Satzung dahingehend, dass die Gesellschaft den Anforderungen des Kapitels 13 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen untersteht.

2. Änderung von Artikel 5 der Satzung dahingehend, dass Absatz (2) um den Hinweis, dass alle Aktien gezeichnet und vollständig einbezahlt sind, ergänzt wird.

3. Ergänzung des Artikels 12 Absatz (1) der Satzung dahingehend, dass die Wirtschaftsprüfer extern sein müssen und Streichung des zweiten Halbsatzes des gleichen Absatzes.

4. Ergänzung von Artikel 14 Absatz (2) der Satzung um den Hinweis auf Art. 256 des Gesetzes vom 10. August 1915

5. Streichung des Hinweises auf die unabhängigen Wirtschaftsprüfer in Artikel 18 Absatz (1) der Satzung.

6. Streichung von Artikel 24 der Satzung.

7. Inkrafttreten der o.g. Punkte per 1. Dezember 2005

8. Sonstiges

II. Dass die 5000 Aktien welche das gesamte Kapital darstellen, an dieser Versammlung vertreten sind, welche somit gültig zusammengesetzt und für die verschiedenen Punkte auf der Tagesordnung beschlussfähig ist, ohne vorhergehende Einberufung.

III. Die Versammlung der Aktionäre stimmt den Erklärungen des Vorsitzenden zu, erachtet sich als ordnungsgemäss gebildet und einberufen, berät und fasst einstimmig, durch getrennte Abstimmung, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Änderung von Artikel 3 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«(1) Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung (im Sinne von Artikel 77(2) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002) des BANTLEON STAATSANLEIHENFONDS, eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) in Form eines Fonds Commun de Placement («FCP») sowie die Wahrnehmung aller weiteren Tätigkeiten, die im weitesten Sinne von Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 zulässig sind.

(2) Die Gesellschaft beabsichtigt nicht, Dienstleistungen des individuellen Anlagemanagements gemäss Artikel 77(3) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 anzubieten.

(3) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke dienlich sind und unter die Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen.»

Zweiter Beschluss

Änderung von Artikel 5 der Satzung dahingehend, dass Absatz 2 um den Hinweis, dass alle Aktien gezeichnet und vollständig einbezahlt sind, ergänzt wird. Der neue Wortlaut von Artikel 5 Absatz (2) lautet:

«(2) Es ist in Fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je Tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt, sämtlich gezeichnet und vollständig einbezahlt.»

Dritter Beschluss

Ergänzung des Artikels 12 Absatz (1) der Satzung dahingehend, dass die Wirtschaftsprüfer extern sein müssen und Streichung des zweiten Halbsatzes des gleichen Absatzes. Der neue Wortlaut von Artikel 12 Absatz (1) lautet:

«(1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch unabhängige externe Wirtschaftsprüfer.»

Vierter Beschluss

Ergänzung von Artikel 14 Absatz (2) der Satzung um den Hinweis auf Art. 256 des Gesetzes vom 10. August 1915. Der neue Wortlaut von Artikel 14 Absatz (2) lautet:

«(2) Die Wiederwahl der unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Gesellschafterversammlung unter den Bedingungen von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 abberufen werden.»

Fünfter Beschluss

Streichung des Hinweises auf die unabhängigen Wirtschaftsprüfer in Artikel 18 Absatz (1) der Satzung. Der neue Wortlaut von Artikel 18 Absatz (1) lautet:

«(1) Die Gesellschafterversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sofern Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals der Gesellschaft besitzen, den Verwaltungsrat unter Angabe der Tagesordnung schriftlich per Einschreiben zur Einberufung auffordern, dann ist dieser Forderung innerhalb eines Monats nachzukommen.»

Sechster Beschluss

Streichung von Artikel 24 der Satzung, mit dem Wortlaut:

«Art. 24

(1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

(2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr 2000 stattfinden.»

Siebter Beschluss

Die vorherigen Beschlüsse treten per 1. Dezember 2005 in Kraft.

Achter Beschluss

Auf Grund des vorhergehendem Beschlusses, stellt die Generalversammlung fest, dass ab 1. Dezember 2005, die Statuten in koordinierter Form, folgenden Wortlaut haben.

KOORDINIERTER SATZUNG

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen BANTLEON INVEST S.A.

Art. 2

(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

(2) Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3

(1) Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung (im Sinne von Artikel 77(2) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002) des BANTLEON STAATSANLEIHENFONDS, eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) in Form eines Fonds Commun de Placement («FCP») sowie die Wahrnehmung aller weiteren Tätigkeiten, die im weitesten Sinne von Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 zulässig sind.

(2) Die Gesellschaft beabsichtigt nicht, Dienstleistungen des individuellen Anlagemanagements gemäss Artikel 77(3) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 anzubieten.

(3) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke dienlich sind und unter die Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5

(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt Fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR).

(2) Es ist in Fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je Tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt, sämtlich gezeichnet und vollständig einbezahlt.

(3) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschaftsversammlung, in der für Satzungsänderungen erforderlichen Form, erhöht oder, soweit gesetzlich zulässig, herabgesetzt werden.

Art. 6

(1) Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält.

(2) Eine Übertragung von Aktien an einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, kann nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates erfolgen. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit auch die übrigen Aktionäre diese Aktien nicht übernehmen, können sie von der Gesellschaft übernommen werden.

(3) Alle Aktien haben gleiche Rechte.

III. Verwaltungsrat

Art. 7

(1) Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Gesellschaftsversammlung bestimmt.

Art. 8

(1) Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Gesellschaftsversammlung vorbehalten sind.

(2) Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

(3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch zwei Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Art. 9

(1) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 bezeichneten Personen übertragen werden, deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat bestimmt.

(2) Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte Personen oder Unternehmen übertragen und setzt deren Vergütungen fest.

Art. 10

(1) Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Gesellschafterversammlung für eine Amtszeit von maximal sechs Jahren gewählt.

(2) Sie beginnt grundsätzlich mit Ablauf der Gesellschafterversammlung, durch die die Verwaltungsratsmitglieder bestellt werden, und endet mit Ablauf der Amtszeit, der Bestellung der Nachfolger oder deren Abberufung. Die Gesellschafterversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

(3) Sofern die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes vorzeitig vakant wird, so können die übrigen Verwaltungsratsmitglieder die frei gewordene Position vorläufig besetzen. Die nächste Gesellschafterversammlung entscheidet über die endgültige Besetzung dieser Position.

(4) Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

Art. 11

(1) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

(2) Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen.

(3) Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

(4) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden.

(5) Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

(7) Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

(8) Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden und einem Mitglied oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden müssen.

(9) Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenfernübertragung gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligte Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratsitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder elektronische Kommunikationsmittel per Datenübertragung gebilligt werden, die dem Beschlussprotokoll beizufügen sind.

IV. Überwachung durch unabhängige Wirtschaftsprüfer

Art. 12

(1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch unabhängige externe Wirtschaftsprüfer.

(2) Die Gesellschafterversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 13

(1) Die unabhängigen Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft Einsicht nehmen.

(2) Sie berichten der Gesellschafterversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 14

(1) Die ordentliche Gesellschaftsversammlung bestellt die unabhängigen Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

(2) Die Wiederwahl der unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Gesellschafterversammlung unter den Bedingungen von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 abberufen werden.

V. Gesellschafterversammlung**Art. 15**

(1) Die Gesellschafterversammlung kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft beraten und Beschlüsse fassen.

(2) Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der unabhängigen Wirtschaftsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;

b) Genehmigung des Jahresabschlusses,

c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer,

d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;

e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr eines jeden Jahres oder, sofern dieser Tag in Luxemburg kein Bankarbeitstag ist, am darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

Art. 17. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18

(1) Die Gesellschafterversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sofern Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals der Gesellschaft besitzen, den Verwaltungsrat unter Angabe der Tagesordnung schriftlich per Einschreiben zur Einberufung auffordern, dann ist dieser Forderung innerhalb eines Monats nachzukommen.

(2) Sind alle Aktionäre in einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

(3) Vorsitzender der Gesellschafterversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates. Bei seiner Verhinderung wird er durch ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine andere von der Gesellschafterversammlung dazu bestimmte Person vertreten.

Art. 19

(1) Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einem Dritten vertreten lassen.

(2) Jede Aktie gewährt eine Stimme.

(3) Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, soweit gesetzlich keine abweichenden Mehrheiten vorgesehen sind.

(4) Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres.

Art. 21

(1) Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

(2) Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den unabhängigen Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

(3) Die Gesellschafterversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

(4) Der Verwaltungsrat ist unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ermächtigt, Zwischendividenden auszahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft**Art. 22**

(1) Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt.

(2) Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Ergänzend zu den vorstehenden Bestimmungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg, insbesondere die Gesetze vom 20. Dezember 2002, vom 10. August 1915 und vom 31. Juli 1929.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Die sich auf Grund dieser Urkunde zu Lasten der Gesellschaft ergebenden Kosten werden auf zirka EUR 1.600.- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Asseray, M. Dinklage, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Delvaux.

(105552.3/208/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

BANTLEON INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 72.580.

Koordinierte Statuten nach einer Generalversammlung vom 15. November 2005, Nummer 677, vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, abgesetzt im Handelsregister am 7. Dezember 2005.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

J. Delvaux.

(105554.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOULES ET DE PETANQUE

Siège social: Belvaux, Chemin Rouge.

Modification des statuts

Preamble

La fédération luxembourgeoise de Boules et Pétanque, vient de changer lors d'un congrès extraordinaire, le 20 mars à Belvaux, ses Statuts.

Les changements portent sur le:

Chapitre III: Section à biffer et à remplacer par Conseil d'administration;

Chapitre IV: les organes

Art. 13 abrogé

(nouveau statuts article 12)

Le congrès (ancien les organes)

Art. 14 a+14 b+15+16+17+18+19

Le Conseil d'administration

nouveaux article 18+19+20+21+22

Chapitre V: Dispositions financières

(ancien 30+31)

nouveau 28+29+29b.

Pour le Conseil d'administration de la FLBP

G. Schneider / M. Longari

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00629. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068582.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOULES ET DE PETANQUE.

Siège social: L-4401 Belvaux, Chemin Rouge.

Les statuts coordonnés au 27 février 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068585.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de ACM GLOBAL INVESTMENTS, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2005.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(106758.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

**QUADRIGA SUPERFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.921.

In the year two thousand five, on the fifth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of QUADRIGA SUPERFUND SICAV (the «Company»), having its registered office in Senningerberg.

The Company was incorporated by a deed before Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg on May 20th, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of June 28th, 1996, number 316 and amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 11th of October 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 26th of October 2004, number 1074.

The meeting was presided by Mrs Sandra Thomas, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Christelle Vaudemont, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie Becker, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of this extraordinary meeting is the following:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

- Modification of the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other office may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors (the «Board»).»

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

4th and 18th of November 2005.

- in the «Luxemburger Wort», of the:

4th and 18th of November 2005.

in the «Tageblatt», on the:

4th and 18th of November 2005.

IV.- It appears from the attendance list that out of 412,519.615 shares, 713,40 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 28th October 2005 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

First Resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Second Resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other office may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors (the «Board»).»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergencies between the English and the German text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendfünf, den fünften Dezember.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft QUADRIGA SUPERFUND SICAV mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 20. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 316 vom 28. Juni 1996, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1.074 vom 26. Oktober 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sandra Thomas, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christelle Vaudemont, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sylvie Becker, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

I) Tagesordnung:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg nach 5, allée Scheffer L-2520 Luxemburg;
- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 4 «Firmensitz» der Satzung wie folgt:

«Der Firmensitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, im Großherzogtum Luxemburg. Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsräume können durch Beschluss des Verwaltungsrates (der «Verwaltungsrat») entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.»

II) Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf eine Anwesenheitsliste mit ihren Unterschriften eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III) Die Versammlung ist ordnungs-, gesetzes- und satzungsgemäss einberufen worden. Die Einberufungsschreiben wurden wie folgt veröffentlicht:

- im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 4. und 18. November 2005.
- in der Tageszeitung «Luxemburger Wort» am 4. und 18. November 2005.
- in der Tageszeitung «Tageblatt» am 4. und 18. November 2005.

IV) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 412.519.615 Aktien 713,40 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, und dass gemäss Tagesordnung und den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäss über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Eine erste ausserordentliche Versammlung, mit der gleichen Tagesordnung wurde bereits am 28. Oktober 2005, zusammenberufen aber konnte, wegen des fehlenden gesetzlichen Quorums, vorbenannte Beschlüsse nicht abstimmen.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 of des Gesetzes über Handelsgesellschaften, kann die gegenwärtige Generalversammlung folgende Beschlüsse nehmen, unabhängig des anwesenden Quorums, welche wie folgt lauten:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff nach L-2520 Luxemburg, 5, Allée Scheffer.

Zweiter Beschluss

Demzufolge beschliesst die Versammlung die Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 4 «Firmensitz» der Satzung wie folgt:

«Der Firmensitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, im Großherzogtum Luxemburg. Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsräume können durch Beschluss des Verwaltungsrates (der «Verwaltungsrat») entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen des vorerwähnten Kompartenten die vorliegende Urkunde in Englisch abgefaßt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersu-

chen des genannten Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Thomas, Ch.Vaudemont, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Dezember 2005.

P. Bettingen.

(106339.3/202/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

The amendment to the management regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS, registered in Luxembourg on 9 December 2005, ref. LSO-BL02711, was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg on 9 December 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 2005.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(106758.4//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

HIDARI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 27.245.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(067797.3/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

T.R.H., Société Anonyme Holding (en Liquidation).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.795.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 4 février 2005

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'Assemblée donne mandat au liquidateur et à la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg, pour clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes formalités requises.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

A défaut de créances ou valeurs dont la remise n'aurait pu être faite, aucune mesure de consignation n'est à prendre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

P. Slendzak

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067848.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

67020

PICCOLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 92.240.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10907, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067799.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

NEW VILLAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.557.

In the year two thousand and five, on the fifth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NEW VILLAGE FUND, having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 28th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 13th of February 2001, number 110.

The meeting was presided by Mrs Sandra Thomas, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Christelle Vaudemont, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie Becker private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- It appears from the attendance list that out of 108.111,70 shares, 40,450.048 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 28th of October 2005 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

4th and 18th of November 2005.

- in the «Luxemburger Wort», of the:

4th and 18th of November 2005.

in the «Tageblatt», on the:

4th and 18th of November 2005.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

- Modification of the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the same municipality upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the same municipality upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NEW VILLAGE FUND, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 110 du 13 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudemont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 108.111,70 actions en circulation, 40.450,048 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 octobre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des: 4 et 18 novembre 2005

- au journal «Luxemburger Wort» en date des: 4 et 18 novembre 2005.

- au journal «Tageblatt» en date des: 4 et 18 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

2.- Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché du Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit dans la même commune par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché du Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit dans la même commune par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Thomas, Ch. Vaudemont, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106496.3/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

CONTINENTAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 18.197.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(067819.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} juillet 2005 à 12.30 heures

à Luxembourg au siège social

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Copie certifiée conforme

A. Dabbous

Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067836.3/1172/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social EUR 2.278.000,-.

R. C. Luxembourg B 59.551.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 10 février 2003 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et DUKE INVESTMENT S.A. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, terminera le 28 juin 2005 suite au transfert de siège social en Italie de DUKE INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour DUKE INVESTMENT S.A.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

D. Harvey / K. Segers

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(068025.2/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.181.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 231 du 29 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 917 du 24 octobre 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 du 15 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du commissaire

2) Décharge au liquidateur

3) Clôture de la liquidation

4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.

5. Divers.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2005, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social 15, rue de la Chapelle à L-1234 Luxembourg, représentée par Monsieur Claude Schmitz, et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions (360 actions sur les 360 actions en circulation) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Claude Schmitz, agissant au nom et pour le compte de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social 15, rue de la Chapelle à L-1234 Luxembourg, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Giannetti, C. Orban, S. Schaack, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

G: Lecuit.

(106772.3/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

PRIVEST S.A.H., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.607.

Le domicile de la Société est dénoncé avec effet immédiat.

Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et la société COSAFIN S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

EURAUDIT, S.à r.l. Luxembourg a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FIDUPAR

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067843.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

JULIA & CLAUDIA HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.237.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11317, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067916.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 51.914.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11314, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067921.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COLDEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 19.685.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067923.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

FIMADEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.075.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIMADEL (la «Société»), une société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 62075, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 23 mars 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 30 janvier 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre sur la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) au montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) par l'annulation de 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale chacune, portant les numéros 4.001 à 6.000 la réduction de capital ayant pour but d'adapter les moyens financiers de la Société à sa politique d'investissement, les actions annulées seront remboursées à leur valeur de marché,

2. Constatation de l'expiration du capital autorisé et suppression de mentions afférentes dans les statuts,

3. Le cas échéant, constatation de la réduction de capital et modification subséquente de l'article 5 (cinq) des statuts pour l'adapter à toutes les décisions prises,

4. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentées, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) au montant de cent mille euros (100.000,- EUR) par l'annulation de deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 4.001 à 6.000; la réduction de capital ayant pour but d'adapter les moyens financiers de la Société à sa politique d'investissement, les actions annulées seront remboursées à leur valeur de marché.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaires.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2005, vol. 899, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(106787.3/239/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

ROCAGEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 52.251.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11305, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

(067925.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

INTERVAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 39.661.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11301, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067929.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.857.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067931.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

INTERNATIONAL TRADE WINE DEVELOPMENT (I.T.W.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.324.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 12 juillet 2005 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 12 juillet 2005 le siège social de la société du 51, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068673.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

CAROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.618.

ALCADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.061.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.252.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois CAROFIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 64.618, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mai 1998, publié au Recueil du Mémorial C numéro 587 du 13 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Tom Metzler en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 208 du 19 février 2004; en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, pris en date du 3 octobre 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante»

2) Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois ALCADIR S.A., avec siège social à Luxembourg, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.061, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg le 22 juin 1998, publié au Recueil du Mémorial C numéro 663 du 17 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Tom Metzler en date du 29 décembre 2003, publié au Recueil du Mémorial C numéro 208 du 19 février 2004; en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, pris en date du 3 octobre 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la première société absorbée».

3) Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois EMVA S.A., avec siège social à Luxembourg, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.252, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg le 22 juin 1998, publié au Recueil du Mémorial C numéro 687 du 24 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Tom Metzler en date du 29 décembre 2003, publié au Recueil du Mémorial C numéro 222 du 24 février 2004; en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, pris en date du 3 octobre 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

ci-après dénommée «la deuxième société absorbée».

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme CAROFIN S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 23 avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.618, avec un capital souscrit et entièrement libéré de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) représenté par 7.746 actions sans désignation de valeur nominale, entend fusionner avec les deux sociétés suivantes:

a) la société anonyme ALCADIR S.A., («la première société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.061, avec un capital souscrit et entièrement libéré de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) représenté par 13.554 actions sans désignation de valeur nominale,

b) la société anonyme EMVA S.A., («la deuxième société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.252, avec un capital souscrit et entièrement libéré de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) représenté par 13.554 actions sans désignation de valeur nominale;

par absorption de ces deux dernières par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des 13.554 actions de la première société absorbée ainsi que la totalité des 13.554 actions de la deuxième société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la première société absorbée ainsi que de la deuxième société absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} juillet 2005, sur base des bilans respectifs des trois sociétés au 30 juin 2005.

4) La première société absorbée, la deuxième société absorbée et la société absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des trois sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de CAROFIN S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la première société absorbée et de la deuxième société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la première société absorbée et de la deuxième société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la première société absorbée et de la deuxième société absorbée.

11) Les documents sociaux de la première société absorbée et de la deuxième société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bressan, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

J. Delvaux.

(107330.3/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

REVEDAFLO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 51.340.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067934.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 61.164.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11287, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067937.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

MIRABELLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 69.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11284, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067941.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

NYONI SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.676.

EXTRAIT

Par décision du liquidateur de ce jour, le siège de la société est transféré au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.
Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour la société
M. Dennewald
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067950.3/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

**JPMorgan LIQUIDITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.148.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of November.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS (the «Company»), a société d'investissement à capital variable with its registered office at European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated under Luxembourg law by the notary Jean-Paul Hencks, on 9th December 1986, for a limited period of 30 years under the denomination of J.P. Morgan DOLLAR RESERVE FUND. On 24th October 1994, it changed its name to J.P. Morgan LUXEMBOURG FUNDS and was restructured as an «umbrella fund». With effect on 31st August 2001, it changed its name to JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS. Its initial Articles of Incorporation were published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), on 23rd December 1986 and were amended for the last time with effect on 31st August 2001, by a deed of the notary Edmond Schroeder published on 31st August 2001 in the Mémorial.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mrs Anne D'Alimonte, private employee, residing professionally in Senningerberg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Marta Kozinska, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marion Zimmer, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the Company to JPMorgan LIQUIDITY FUNDS.
2. Amendment of, inter alia, Articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 27, 28 and 29 of the Articles of Incorporation (the «Articles») with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

- to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.»

II. That the Extraordinary General Meeting held on 24th October 2005 could not validly deliberate because of lack of quorum and that the present meeting was therefore convened by notice containing the agenda published in the Mémorial, the Tageblatt and the d'Wort on 25th October and 9th November 2005.

III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders are attached to the notarial deed of October 24, 2005.

IV. No quorum is required for this meeting.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the item on the agenda.

Then the meeting, after deliberation takes the following resolutions:

First resolution

The meeting by unanimous vote decides as follows:

1) Amendment of article 1 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued a limited liability company - société anonyme - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of JPMorgan LIQUIDITY FUNDS (the «Company»).»

Second resolution

The meeting by unanimous vote decides as follows:

1) Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.»

2) Amendment of the first sentence of the second paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in U.S. dollars of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).»

3) Amendment of the third paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities and/or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.»

4) Amendment of article 6 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 6.** Share certificates (hereinafter «Certificates») will be issued upon request for registered Shares. Such Certificates shall be signed by two Directors whose signatures may be by facsimile.

The Company may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders at their addresses as they appear in the register of shareholders («the Register») or to addresses indicated by the shareholders for such purpose.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the certificate or Certificates to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but

without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated Certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.»

5) Amendment of article 7 of the Articles so as to replace the reference to «Shareholders» in the first paragraph by a reference to «shareholders».

6) Amendment of article 8 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 8.** Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U. S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Where it appears that a shareholder of a Class restricted to Institutional Investors (within the meaning of Article 129 of the Law) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant Shares or convert such Shares into Shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.»

7) Amendment of article 11 of the Articles so as to replace the reference to «advertised» by a reference to «advertised».

8) Amendment of the third paragraph and following paragraphs of article 15 of the Articles so as to read as follows:

«The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other state member of the Organisation of Economic Corporation Development provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total assets of such class.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law, through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the assets of any Fund in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1)(e) of the Law.»

9) Amendment of the first paragraph of article 16 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 16.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.»

10) Amendment of the third paragraph of article 16 of the Articles so as to read as follows:

«The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves JPMorgan CHASE & CO. or any of its direct or indirect affiliates or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.»

11) Amendment of article 19 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 19.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are appointed.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

12) Amendment of the fifth paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of Shares within fifteen bank business days following the applicable Valuation Date, provided the Certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.»

13) Amendment of the ninth paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares or any specific Valuation Day exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.»

14) Amendment of the first sentence of the ultimate paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment governed by Part I of the Law.»

15) Amendment of article 21 of the Articles by replacing the reference to «Valuation Date» by a reference to «Valuation Day» and the reference to «publicized» by a reference to «publicised».

16) Amendment of the first paragraph of article 22 of the Articles by replacing the reference to «share» by a reference to «Share» and the reference to «Valuation Date» by a reference to «Valuation Day».

17) Amendment of item A. c) of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, units/shares of undertakings for collective investment and other investments and securities owned or contracted for by the Company;»

18) Amendment of items A. 2), 3), 4), 5), 6), 7), 8), 9) and 10) of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«2) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange.

3) Securities and/or financial derivative instruments dealt in on another regulated market are valued on the basis of the latest available price on such market.

4) Financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.

5) Swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments.

6) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

7) Units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings.

8) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net asset value calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to Investors or existing Shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

10) In addition, in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify, the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.»

19) Amendment of item B. c), d) and e) of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its Investment Managers and/or management company, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

20) Amendment of item D. 1. of article 22 of the Articles by replacing in the first sentence, the reference to «shares» by a reference to «Shares».

21) Amendment of item D. 5. of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«5. The value of assets contributed to, withdrawn from or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.»

22) Amendment of item E. of article 22 of the Articles by replacing any reference to «Valuation Date» by a reference to «Valuation Day».

23) Amendment of article 27 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 27.** Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg.»

24) Amendment of article 28 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 28.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the Law.»

25) Amendment of article 29 of the Articles so as to read as follows:

«**Art. 29.** The Company shall conclude an investment management and advisory agreement with an affiliate of JPMorgan CHASE & CO. (the «Investment Manager»). Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Manager or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS (ci-après la «Société»), une société en investissement à capital variable, ayant son siège social à European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée sous la loi luxembourgeoise par le notaire Jean-Paul Henckx en date du 9 décembre 1986, pour une durée limitée de 30 ans sous la dénomination de J.P. Morgan DOLLAR RESERVE FUND. Le 24 octobre 1994 elle a changé son nom en J.P. Morgan LUXEMBOURG FUNDS et a été restructurée en fonds à compartiments multiples. Avec effet au 31 août 2001 elle a changé son nom en JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS. Ses statuts ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le

«Mémorial») en date du 23 décembre 1986 et ont été modifié pour la dernière fois avec effet au 31 août 2001, par acte du notaire Edmond Schroeder, publié le 31 août 2001 dans le Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures avec Madame Anne D'Alimonte, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg comme président de l'assemblée.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Marion Zimmer, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société en JPMorgan LIQUIDITY FUNDS.

2. Modification, inter alia, des Articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 27, 28 et 29 des statuts de la Société (les «Statuts») avec pour objectif, inter alia, de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le contexte de tels changements, il est proposé:

- de modifier la description de l'objet de la Société dans l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ainsi que d'autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi.»

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 octobre 2005 n'a pas pu valablement délibérer par manque de quorum et la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le d'Wort, dans le Tageblatt et dans le Mémorial les 25 octobre et 9 novembre 2005.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'acte notarié du 24 octobre 2005.

IV. La présente assemblée ne requiert pas de quorum.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, par vote unanime, décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de JPMorgan LIQUIDITY FUNDS (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée, par vote unanime, décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 3 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ainsi que d'autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi.»

2) Modification de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en U.S. dollars d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

3) Modification du troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire:

«Les Actions peuvent, ainsi que le Conseil en décidera, être de différentes catégories dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides correspondants à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'Actions ordinaires ou de titres de créance et/ou auront des politiques de distribution spécifiques et/ou à des structures de vente spécifiques déterminés de temps en temps par le Conseil pour chaque catégorie d'Actions.»

4) Modification de l'article 6 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 6.** Les certificats d'Actions (ci-après «Certificats») seront émis sur demande pour des Actions nominatives. Ces Certificats seront signés par deux Administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'Actions en une forme telle que le Conseil décidera selon le cas.

Les Actions ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions par lui souscrites.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou à une adresse indiquée à cet effet par l'actionnaire.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tous les transferts et dévolutions d'une action nominative seront inscrits dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des Certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au pro rata.

Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un Certificat de remplacement. Aucun tel Certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis, deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.»

5) Modification de l'article 7 des Statuts en remplaçant la référence à «Actionnaires» dans le premier paragraphe par la référence à «actionnaires».

6) Modification de l'article 8 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 8.** Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Quand il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels (tel qu'indiqué dans l'article 129 de la Loi) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les Actions concernées, soit convertir ces Actions en Actions d'une catégorie qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie avec des caractéristiques similaires) et notifier à l'actionnaire concerné cette conversion.»

7) Modification de l'article 11 des Statuts en remplaçant la référence à «in-séré» par la référence à «inséré».

8) Modification du troisième paragraphe et des paragraphes suivants de l'article 15 des Statuts de manière à lire:

«Le Conseil, appliquant le principe de la répartition de risque, a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société dans les limites des restrictions qui seront déterminées par le Conseil régulièrement en conformité avec la Partie I de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de l'Asie, de l'Océanie, de l'Australie, des continents américains et de l'Afrique ou négociées à un autre marché réglementé dans les pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement et soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus à condition que cette admission soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions

telles que prévues par le Conseil conformément à la Loi et règlements en vigueur et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, pour cette classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Quand les investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs de parts, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'applique pas. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un Fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.»

9) Modification du premier paragraphe de l'article 16 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 16.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera au motif d'une appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.»

10) Modification du troisième paragraphe de l'article 16 des Statuts de manière à lire:

«Le terme «un intérêt personnel», tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne JPMorgan CHASE & CO. ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.»

11) Modification de l'article 19 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 19.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.»

12) Modification du cinquième paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire:

«Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée dans les 15 jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation applicable, à condition que les Certificats, s'il y en a, ont été valablement reçus pour annulation par la Société ou son agent de transfert et teneur de registre.»

13) Modification du neuvième paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire:

«Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçue pour une catégorie d'Actions à un Jour d'Evaluation spécifique dépasse un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette catégorie, tel pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut différer de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Evaluation.»

14) Modification de la première phrase du dernier paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire:

«Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie par fusion dans une autre catégorie ou autre organisme de placement collectif basé au Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi.»

15) Modification de l'article 21 des Statuts en remplaçant la référence à «Date d'Evaluation» par la référence à «Jour d'Evaluation» et la référence à «publiée» par la référence à «publié».

16) Modification du premier paragraphe de l'article 22 des Statuts en remplaçant la référence à «action» par la référence à «Action» et la référence à «Date d'Evaluation» par la référence à «Jour d'Evaluation».

17) Modification du point A. c) de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;»

18) Modification des points A. 2), 3), 4), 5), 6), 7), 8), 9) et 10) de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«2) la valeur des valeurs mobilières et/ou des produits dérivés financiers qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;

3) la valeur des valeurs mobilières et/ou des produits dérivés financiers qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;

4) la valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminé dans une façon sérieuse et vérifiable et conformément à la pratique du marché;

5) les contrats d'échange sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents (à la clôture des bureaux ou «intraday») ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents;

6) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

7) les parts ou actions dans des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire, telle que communiquée par ces organismes;

8) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise. Si la méthode d'évaluation sur la base d'un amortissement du coût est utilisée, la détention du portefeuille va être revue sur une base régulière sous la direction du Conseil afin de déterminer si une déviation existe entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée en utilisant les cotations du marché et celles calculées sur une base d'amortissement du coût. Si une différence existe qui peut résulter dans une dilution matérielle ou tout autre résultat inéquitable pour les investisseurs ou les actionnaires existant, une action corrective appropriée sera prise, y compris, si nécessaire, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'utilisation des prix de cotation du marché disponible;

9) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés;

10) De plus, dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient, le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées, telles que l'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»

19) Modification des points B. c), d) et e) de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil de temps à autre et d'autres réserves, s'il y en a, autorisées et approuvées par le Conseil; et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses Gestionnaires et/ou sa société de gestion, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.»

20) Modification du point D. 1. de l'article 22 des Statuts en remplaçant dans la première phrase la référence à «actions» par la référence à «Actions».

21) Modification du point D. 5. de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mutandis), étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.»

22) Modification du point E. de l'article 22 des Statuts en remplaçant la référence à «Date d'Evaluation» par la référence à «Jour d'Evaluation».

23) Modification de l'article 27 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 27.** Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.»

24) Modification de l'article 28 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 28.** Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, comme modifiée, et la Loi.»

25) Modification de l'article 29 des Statuts de manière à lire:

«**Art. 29.** La Société conclura un contrat de gestion et conseils en investissements avec une société affiliée à JPMorgan CHASE & CO. (le «Gestionnaire en Investissement»). Alternativement, la Société peut conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée en vertu du chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne une telle Société de Gestion de fournir à la Société des services de gestion en investissement, administration et commercialisation.

Dans le cas de non conclusion ou de résiliation de l'un des contrats décrits ci-dessus de n'importe quelle façon, la Société doit changer son nom en conséquence sur demande du Gestionnaire en Investissement ou de la Société de Gestion, selon le cas, pour un autre nom qui ne ressemble pas à celui décrit dans l'article 1.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. D'Alimonte, M. Kozinska, M. Zimmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2005, vol. 434, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(108362.3/242/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

FREDIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 59.523.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11282, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067981.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

INTERNATIONAL TRADE REAL ESTATE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.888.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 12 juillet 2005 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 12 juillet 2005 le siège social de la société du 51, avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068675.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

INVASTON, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 87.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067983.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

EUROCAPS INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 65.351.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11270, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067987.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

MARIANNE'S HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.238.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11267, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067989.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

MICHAEL'S LAB. & RESEARCH HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.239.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11262, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067995.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

BASALTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.245.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 60.365.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 18 juillet 2005

Monsieur Richard Bessis, demeurant 11B, Edifici Terra Simple, Carretera General, AD300 Ordino, Principauté d'Andorre, est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Edouard Stern, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BASALTE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068759.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

ROY GRANDCHILDREN HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.222.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11255, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067999.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

PAXEDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.790.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11252, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068000.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SEIF - SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activité Régionale d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 45.000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG17722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

(068002.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TOREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 71.611.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

(068005.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TECKIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.814.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Signature.

(068011.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

WORLD PROMOTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 3 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

67041

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
 5. Nominations statutaires
 6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
 7. Divers
- I (04670/788/20) *Le Conseil d'Administration.*
-

ACTIVEST GELDMARKT 11/2005, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG DES FONDS
ACTIVEST GELDMARKT 11/2005

Anteilklasse C: A0B 7UJ, LU0198644212
 Anteilklasse I: A0B 7UK, LU0198644303
 Gemäß Sonderreglement wurde der Fonds zum 30. November 2005 liquidiert.
 (04611/3618/9) ACTIVEST.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 54.815.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 janvier 2006 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04707/755/14) *Le Conseil d'Administration.*

FOYER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 63.505.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3, 7, 35 et 36 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Modification de l'article 3 des statuts avec la teneur suivante:
 «L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de tout autre actif autorisé tels que définis à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002, et ses amendements, relative aux organismes de placement collectif.»
3. Modification du deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts pour remplacer: «Elle est exprimée dans les devises respectives de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, pour chaque catégorie du compartiment concerné en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette catégorie par le nombre total des actions de cette catégorie / classe d'actions en circulation à la date d'évaluation. La devise de consolidation est l'euro.» par «Elle est exprimée dans les devises respectives de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, pour chaque catégorie / classe d'actions du compartiment concerné en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette catégorie / classe d'actions par le nombre total des actions de cette catégorie / classe d'actions en circulation à la date d'évaluation. La devise de consolidation est l'euro.»

4. Modification du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts pour remplacer «premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net attribuable aux actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions)» par «premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette classe est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions), tandis que l'actif net attribuable aux actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions)».
5. Ajout de 3 points à l'article 11 des statuts avec la teneur suivante:
 - d. Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
 - e. Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.
 - f. Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.»
6. Modification de l'article 12 des statuts pour remplacer: «Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire respective de chaque compartiment et de chaque catégorie déterminée en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté des commissions d'émission précisés dans les documents de vente, sans réserver un droit préférentiel de souscription.» par «Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire respective de chaque compartiment de chaque catégorie et de chaque classe d'actions déterminée en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté des commissions d'émission précisés dans les documents de vente, sans réserver un droit préférentiel de souscription.»
7. Modification de l'article 16 des statuts pour remplacer: «En outre, les actionnaires de chaque compartiment pourront être constitués en assemblées générales séparées délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:
 1. Affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
 2. dans les cas prévus dans l'article 37 des présents statuts.» par «En outre, les actionnaires de chaque compartiment, de chaque catégorie / classe d'actions pourront être constitués en assemblées générales séparées délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur.»
8. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la loi du 20 décembre 2002.
9. Modification de l'intitulé de l'article 28 des statuts en «Société de conseil et/ou de gestion et banque dépositaire» et ajout de 3 paragraphes, dont la teneur est la suivante:

«La société peut déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre, une ou plusieurs de ses propres fonctions.

En rémunération, ces tierces parties pourront percevoir une commission fixe périodique basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment et/ou une commission variable (commission de performance). Les modalités de calcul de ces commissions sont expliquées, le cas échéant, dans les documents de vente de la société.»

«Alternativement, la société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «société de gestion») en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»
10. Ajout à l'article 30 des statuts de la référence à l'article 113 de la loi du 20 décembre 2002 au lieu de la référence à la loi du 30 mars 1988.
11. Modification de l'article 35 des statuts pour remplacer «... serait inférieur à l'équivalent de LUF 100.000.000,- pendant une période d'au moins 6 mois.» par «... ne serait plus suffisante pour garantir une gestion adéquate aux actionnaires.»
12. Modification de l'article 35 des statuts pour remplacer «... ou à un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant indifféremment de la Partie I ou II de la Loi du 30 mars 1988 (fusion).» par «... ou à un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 (fusion).»

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que, pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg.

I (04703/755/94)

Le Conseil d'Administration.

LUXSHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
H. R. Luxemburg B 90.856.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von LUXSHIPPING A.G., welche am 29. Dezember 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

(04671/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

RENDERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxemburg B 77.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (04689/655/16)

Le Conseil d'Administration.

PARIS VIII^e, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxemburg B 18.952.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 décembre 2005.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2004;
3. Affectation à donner aux résultats sociaux;
4. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

(04693/000/15)

HPM INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 83.256.

Hiermit wird allen Aktionären der HPM INVEST SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 27. Dezember 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft im Hinblick auf die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. Dezember 2005 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der HPM INVEST SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4022 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4001 angefordert werden.

Luxemburg, im Dezember 2005.

II (04626/755/32)

Der Verwaltungsrat.

AMAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.605.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting of shareholders held on November 28, 2005 a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on *December 30, 2005*, at 2.30 pm., in order to decide on the following agenda:

Agenda:

Articles of Incorporation's modifications

1. Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22, 27 and 29.
2. Modification of the Article 5:
 - The minimum capital of the Company is the equivalent in EUR of the minimum capital stipulated by Law.
 - Within each sub-fund, the Board of Directors is authorised to create different categories and/or sub-categories which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.
 - Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.
 - The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.
3. Modification of the Article 6:
 - Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.
 - Bearer units are issued in the form of a global certificate to be deposited with CLEARSTREAM. No issue of effective bearer certificates is provided for.
 - Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.
4. Modification of the Article 13:
 - Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.
5. Minor modifications

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxies are available at the domicile of the Fund.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on December 27th, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04560/755/37)

The Board of Directors.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 décembre 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société principalement pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
2. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04625/584/23)

Le Conseil d'Administration.

PARAWOOD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 67.926.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement au siège social le 27 décembre 2005 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur sur les exercices clos aux 31 décembre 2003 et 2004 et situation intermédiaire au 11 octobre 2005;
2. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2003 et 2004 et situation intermédiaire au 11 octobre 2005. Affectation des résultats;
3. Décharge à donner au liquidateur;
4. Divers.

II (04623/320/17)

DEXIA CONVERTIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.995.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DEXIA CONVERTIX (ci-après «la Société») qui s'est tenue le 25 novembre 2005 n'ayant pas pu délibérer sur les points à l'ordre du jour étant donné que le quorum de présence requis n'a pas été atteint, les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, le 30 décembre 2005 à 14.30 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Aucun quorum de présence n'est requis pour cette Assemblée Générale. La première résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera adoptée, si elle réunit les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. La seconde résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera adoptée, si elle réunit la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04574/755/19)

Le Conseil d'Administration.

OVERSEAS MEDIA T.V. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.483.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 23 décembre 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04598/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.679.

Shareholders were invited to attend an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALGER SICAV (the «Company»), held on November 29, 2005. This meeting could not validly deliberate on the resolutions proposed to shareholders, as only 861,636.00 shares out of 7,783,057.00 shares in issue in the Company were present or represented at this meeting. Luxembourg law provides for the possibility to reconvene a meeting to vote without any quorum on the same resolutions.

THE RECONVENED MEETING

will be held on *December 30, 2005* at 10.45 a.m at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for the purpose of considering and voting on the same proposal to make amendments to the Articles of Association of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law».
2. Amendment of article 16 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the 2002 Law.
3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 8, 10, 12, 17, 20, 23, 25, 27 and 30, comprising also the possibility to compulsorily convert institutional class shares held by non institutional investors into non institutional class shares.

Copies of the proposed restated Articles are available for inspection at the registered office of the Company.

Voting

The resolutions of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and will be taken at a majority of two-thirds of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote.

Voting arrangements

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to use the prescribed form of proxy available at the registered office of the Company and return it not later than December 28th, 2005 by close of business in Luxembourg to the registered office of the Company, 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or by fax to the number +352.46.31.89.

Forms of proxy already received for the Meeting held on November 29, 2005 will remain valid for the present meeting, unless specifically revoked.

II (04593/755/42)

The Board of Directors.

BS PROPERTY LIMITED S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 21.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 décembre 2005 à 11.30 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, L-1750, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (04572/693/19)

Le liquidateur.

MC PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.826.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting of shareholders held on November 28, 2005 a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on December 30, 2005, at 3.45 pm., in order to decide on the following agenda:

Agenda:

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

- 1) Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment: Modifications of the Articles 3, 5, 16, 23, 27 and 30;
- 2) Issue of different sub-categories / Split or reverse split of shares or categories: Modification of Article 5;
- 3) Restriction of the ownership of shares in the Company: Insertion of Article 8 and adaptation of the classification of the following articles;
- 4) Board's meeting: Article 14;
- 5) Suspension of the Net Asset Calculation: Article 22;
- 6) Liability: Article 23 C. d);
- 7) Liquidation: Article 28.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxies are available at the domicile of the Fund.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on December 27th, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04564/755/27)

The Board of Directors.

JEFFERIES UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.758.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting of shareholders held on November 28, 2005 a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on December 30, 2005, at 4.00 pm., in order to decide on the following agenda:

Agenda:

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment: Modifications of the Articles 3, 5, 6, 14, 16, 20, 21, 23, 27 and 29;
2. Issue of different sub-categories / Split or reverse split of shares or categories: Modification of Article 5;
3. Issue of fractional shares: Article 6;

4. Restriction of the ownership of shares in the Company: Article 8;
5. Board's meeting: Article 14;
6. Suspension of the Net Asset Calculation: Article 22;
7. Subscription commission: Article 24;
8. Liquidation: Article 28.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxies are available at the domicile of the Fund.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on December 27th, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04563/755/27)

The Board of Directors.

DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.449.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 novembre 2005, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 30 décembre 2005, à 15.00 heures, 7, rue Thomas Edison, à L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la règle d'écriture dans l'article premier des statuts, pour remplacer «DEXIA EQUITIES L» par «Dexia Equities L».
2. Modification de la règle d'écriture dans tous les articles des statuts, pour remplacer «société» par «Société».
3. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
4. Modification de la 3^{ème} phrase de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création, l'émission et la vente de plusieurs classes d'actions qui pourront être représentées par deux catégories d'actions: des actions de distribution qui donneront droit à des dividendes et des actions de capitalisation qui verront leurs revenus capitalisés. Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des classes d'actions sont offertes à la vente et sont émises.»
5. Suppression de la 5^{ème} phrase de l'article 5 des statuts.
6. Modification de l'article 5 des statuts, sixième alinéa pour stipuler que le capital minimum de la société est d'EUR un million deux cent cinquante mille.
7. Ajout d'un 11^{ème} paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:
«Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
8. Modification de l'article 16 des statuts pour remplacer les restrictions d'investissement. Aussi, les deuxième paragraphe et suivants de l'article 16 des statuts auront la teneur suivante:
«Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, tout en respectant les dispositions des articles 43 ss. de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que les règlements émis en son application.
En particulier:
 1. a) un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.
Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés dans le prospectus; ou 5% de ses actifs dans les autres cas;
 - b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
 Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1. a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner:
 - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur;

- des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité; qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.
- c) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
- d) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.
- Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1. c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1. b) ci-dessus.
- Les limites prévues aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent être combinées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs du compartiment concerné.
- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.
- Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
2. Par dérogation aux restrictions prévues au point 1. ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.
3. Par dérogation, les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après «l'Indice de Référence»), les limites prévues au point 1 ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que:
- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.
- La limite de 20% mentionnée ci-dessus est portée à 35% pour un seul émetteur s'il s'avère qu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est largement dominant dans l'Indice de Référence. Pour ces mêmes compartiments, les restrictions prévues aux points 1. b) c) et 2 ne sont pas applicables.
4. a) Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert.
5. a) La SICAV ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La SICAV s'interdit d'acquérir plus de:
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10% d'obligations d'un même émetteur,
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
 - 25% de parts d'un même organisme de placement collectif.
- Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
- c) Les limites prévues aux points 5. a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
6. Tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
 7. La SICAV ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.
 8. La SICAV ne peut pas placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.
 9. La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
 10. Lorsque les pourcentages maxima prévus au présent point 8 sont dépassés indépendamment de la volonté de la SICAV ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la SICAV doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.»
 9. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
 10. Modification de l'article 22 des statuts pour remplacer, dans la première phrase, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
 11. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer, dans la première phrase, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
 12. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer le premier paragraphe de la section g) b) par le texte suivant:
«L'évaluation des valeurs admises à une cote officielle ou sur tout autre marché organisé est basée sur le cours de clôture de la valeur, daté du jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le jour d'évaluation; si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation sera prise sur le marché principal de cette valeur. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.»
 13. Modification de l'article 24 des statuts pour remplacer, dans la première phrase le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
 14. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
 15. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
 16. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la SICAV, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires au porteur ne pouvant pas être présents peuvent voter par procuration. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus, sans frais, au siège de la SICAV ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04553/755/158)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 novembre 2005, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2005 à 15.30 heures, 7, rue Thomas Edison, à L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la règle d'écriture dans l'article 1^{er} des statuts, pour remplacer «DEXIA BONDS» par «Dexia Bonds».
2. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
3. Modification de l'article 5 comme suit:
«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion

afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»

4. Modification de la numérotation des articles 5 à 29 qui deviennent les articles 6 à 30.
5. Modification de l'article 6 (nouvelle numérotation) des statuts (Capital social), deuxième alinéa pour stipuler que la Société sera une Société à compartiments multiples et classes multiples. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:

«Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre chaque compartiment de la SICAV peut, au choix du Conseil d'administration, être constitué d'une seule classe ou être divisé en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe».

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.»

6. Modification de l'article 6 des statuts (nouvelle numérotation) (Capital social), troisième alinéa pour stipuler que le capital minimum de la Société est d'EUR un million deux cent cinquante mille.
7. Ajout d'un 9^{ème} paragraphe à l'article 15 des statuts (nouvelle numérotation), dont la teneur est la suivante:

«Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
8. Modification de l'article 17 des statuts (nouvelle numérotation) (Politique d'investissement et Restrictions d'investissement) pour remplacer premièrement la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 et deuxièmement les restrictions d'investissement. L'article 17 des statuts aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les restrictions d'investissement tout en respectant les dispositions des articles 43 ss. de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que les règlements émis en son application.

En particulier:

1. a) Un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés dans le prospectus; ou 5% de ses actifs dans les autres cas;
 - b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1. a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner:
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur;
 - des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité;
- qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.
- c) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
 - d) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs.

- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1. c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1. b) ci-dessus.

Les limites prévues aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent être combinées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs du compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

2. Par dérogation aux restrictions prévues au point 1. ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.
3. Par dérogation, les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après «l'Indice de Référence»), les limites prévues au point 1. ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que:

- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% mentionnée ci-dessus est portée à 35% pour un seul émetteur s'il s'avère qu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est largement dominant dans l'Indice de Référence. Pour ces mêmes compartiments, les restrictions prévues aux points 1. b) c) et 2. ne sont pas applicables.

- 4.a) Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert.
- 5.a) La Société ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La Société s'interdit d'acquérir plus de:
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10% d'obligations d'un même émetteur,
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
 - 25% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

- c) Les limites prévues aux points 5. a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

6. Tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
7. La Société ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.
8. La Société ne peut pas placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.
9. La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
10. Lorsque les pourcentages maxima prévus au présent chapitre sont dépassés indépendamment de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.»

9. Modification de l'article 21 des statuts (nouvelle numérotation) (Réviseur d'entreprises), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

10. Modification de l'article 22 des statuts (nouvelle numérotation), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Les alinéas 3 à 9 auront la teneur suivante:
«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe.

La conversion se fera le jour d'évaluation, tel que défini à l'article 22 des statuts, à un taux calculé par référence à la valeur de l'actif net des actions des compartiments d'actions concernées le jour d'évaluation en question.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un compartiment ou classe («le compartiment ou la classe d'origine») est converti en actions de l'autre compartiment ou classe («le nouveau compartiment ou la nouvelle classe») est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions du nouveau compartiment ou classe à attribuer;

B étant le nombre d'actions du compartiment ou de la classe d'origine à convertir;

C étant la valeur de l'actif net par action du compartiment ou classe d'origine utilisée le jour concerné, diminuée d'une éventuelle commission d'échange, selon ce que décidera le Conseil d'Administration

D étant la valeur de l'actif net par action du nouveau compartiment ou classe d'actions utilisée le jour concerné, augmentée d'une éventuelle commission d'échange selon ce que décidera le Conseil d'Administration

E étant le taux de change moyen le jour concerné entre la devise du compartiment ou classe d'actions à convertir et la devise du compartiment ou classe d'actions à attribuer.

Si les actions du compartiment ou classe d'origine sont au porteur, la conversion ne peut avoir lieu que lorsque les certificats au porteur, accompagnés des coupons non encore échus, sont parvenus à la Banque Dépositaire ou à l'Agent nommé à cet effet par la Société.

Dans les cas de conversion, une commission indiquée dans les documents de vente, pourra être prélevée.

Les fractions d'actions du nouveau compartiment ou classe résultant de la conversion pourront être attribuées.»

11. Ajout des termes «compartiments» dans le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts, (nouvelle numérotation) dont la teneur est la suivante:

«La Société pourra suspendre la détermination de la valeur de l'actif net des actions d'un ou de plusieurs compartiments ou classes ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions des compartiments ou classes concernés.»

12. Modification de l'article 24 des statuts, (nouvelle numérotation) pour remplacer le terme «classe» par «compartiment». Le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur nette des avoirs de chaque compartiment de la Société qui s'exprimera en la devise du compartiment concerné sera constituée par les avoirs de ce compartiment moins ses engagements. Pour la détermination de cet actif net, les revenus et les dépenses seront comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et les rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable. La valeur nette d'une action dépend de la classe à laquelle cette action se rattache suivant ce qui est dit au point F. La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

La teneur du point A. de l'article 24 sera la suivante:

«Les avoirs de chaque compartiment de la Société comprendront, lorsqu'ils se rattachent à ce compartiment:»

La teneur du point A. g) 2) de l'article 24 sera la suivante:

«L'évaluation des valeurs admises à une cote officielle ou sur tout autre marché organisé est basée sur le cours de clôture de la valeur, daté du jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le jour d'évaluation; si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation sera prise sur le marché principal de cette valeur. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.»

La teneur du point A. g) de l'article 24 sera complétée par les points suivants:

«4) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la SICAV.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change du jour de bourse servant de référence pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.»

La teneur du point B. de l'article 24 sera la suivante:

«B. Les engagements de chaque compartiment de la Société sont censés comprendre, lorsqu'ils se rattachent à ce compartiment:»

Un nouveau point C. sera ajouté:

«Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en EUR.»

Le point C. de l'article 24 sera renommé point D. et sera modifié comme suit:

«D. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions d'un compartiment sera attribué dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet article;
- b) les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront dans les livres de la Société attribués à la même masse d'avoirs que les avoirs dont ils dérivent. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet avoir sera alloué à la masse d'avoirs du compartiment auquel cet avoir est attribuable;
- c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
- d) les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.»

Les points D. et E. de l'article 24 seront renommés respectivement en point E. et en point F.

Modification du point E. d) et F. des statuts pour remplacer le terme «classe» par «compartiment».

13. Modification de l'article 27 des statuts (nouvelle numérotation) (Affectation des résultats), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. La deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:
«L'actif net de la Société pourra être distribué dans les limites de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
Dans la première phrase du deuxième paragraphe le terme «classe» sera remplacé par «compartiment».
14. Modification de l'article 29 des statuts (nouvelle numérotation) (Dissolution, liquidation), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 et pour remplacer le terme «classe» par «compartiment».
15. Modification de l'article 31 des statuts (nouvelle numérotation) (Dispositions générales), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
16. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la SICAV, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires au porteur ne pouvant pas être présents peuvent voter par procuration. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus, sans frais, au siège de la SICAV ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04526/755/252)

Le conseil d'administration.

THE NEW STAR GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.590.

The shareholders of the Company are hereby informed that the quorum of 50% of the outstanding shares required to change the articles of incorporation of the Company was not reached at the Extraordinary General Meeting («EGM») held on 28th November 2005.

A second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

has therefore been reconvened and will take place on Friday 30th December 2005 at 11.00 a.m. at the same place, being the registered office of the Company.

The agenda of the second EGM is as follows:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation of the Company by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types, money market instruments, derivative instruments, cash and cash equivalents as well as other permitted assets to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment as amended (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

2. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to take into consideration the new rules provided for by Chapter 5 of the 2002 Law.

3. General update of the Articles of Incorporation by amending articles 5, 6, 8, 10, 12, 14, 20, 21, 23 and 30.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available upon request at the registered office of the Company together with the draft of the restated Articles of Incorporation.

The proxy granted for the first EGM of 28th November 2005 will remain valid for the reconvened EGM.

II (04542/041/32)

The Board of Directors.

VITRUVIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.899.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting of shareholders held on November 29, 2005 a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on December 30, 2005, at 3.30 pm., in order to decide on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation:

1. Submission of the Company to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment. Modification of Articles 3, 5, 16, 20, 23, 27 and 29.
2. Amendment of Article 5 by adding the following:
The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of any Portfolio of the Company.
3. Amendment of Article 14 by adding the following:
A director may participate in any meeting of the Board by means of telephone or similar communication equipment by way of which all Persons participating in such meeting can hear each other and such participation shall be deemed to constitute presence in person at the meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxies are available at the domicile of the Fund.

II (04548/755/25)

The Board of Directors.

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de tout autre actif autorisé tels que définis à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002.»
2. Modification de l'article 5 des statuts pour:
stipuler que le capital minimum ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros.
3. Modification de l'intitulé de l'article 7 des statuts en «Compartiments, Classes et Sous-classes d'actions» et ajout d'un paragraphe, dont la teneur est la suivante:
«Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs éligibles correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacun des compartiments.»
4. Ajout de 3 points à l'article 11 des statuts avec la teneur suivante:
«d. Les parts ou les actions d'organismes de placement collectifs seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
e. Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.

- f. Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.»
5. Modification de l'article 12 des statuts pour:
remplacer «... supérieur à 10% ...» par «... important ...».
 6. Ajout d'un paragraphe à l'article 13 dont la teneur est la suivante:
«Sur demande de l'actionnaire, le Conseil d'administration est également autorisé à émettre ou à rembourser des actions par apport en nature. Ces émissions ou rachats autres qu'en numéraires feront cependant l'objet d'un rapport établi par le réviseur de la Sicav afin de garantir un traitement égalitaire des actionnaires. Les frais relatifs à ce rapport seront à charge de l'investisseur.»
 7. Modification de l'article 21 des statuts pour:
préciser que le Conseil d'administration peut également déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir liés contractuellement.
 8. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la loi du 20 décembre 2002.
 9. Ajout de 2 paragraphes à l'article 28 des statuts avec la teneur suivante:
«La société peut déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre une ou plusieurs de ses propres fonctions. De manière plus spécifique, la société peut conclure une convention de gestion avec une ou plusieurs sociétés.»
«Alternativement, la société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «société de gestion») en vertu duquel il désigne une société de gestion pour fournir à la société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»
 10. Ajout à l'article 30 des statuts de la référence à l'article 113 de la loi au lieu de la référence à la loi du 30 mars 1988.
 11. Modification de l'article 35 des statuts pour:
remplacer «... serait inférieur à EUR 1 mio pendant une période de 6 mois.» par «... ne serait plus suffisant pour garantir une gestion adéquate aux actionnaires.»
 12. Modification de l'article 37 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 telle que modifiée.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Pour le Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour l'Italie:

BANCA INTESA S.p.A., P.za della Scala, 6, I-20121 Milano.

II (04642/755/72)

Le Conseil d'Administration.